

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 45

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Lefrand, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« entre eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.